

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL**

**Séance du Jeudi 02 juillet à 16 heures**  
**CAIRE – HAGUENAU**

**Membres présents :**

Messieurs André ERBS, Fernand FEIG, Pierre MAMMOSSER, Jean-Lucien NETZER, Denis RIEDINGER, Etienne ROECKEL, Philippe SPECHT, Serge STRAPPAZON et Claude STURNI.

**Membres excusés :**

Messieurs Jean-Denis ENDERLIN, Alain FUCHS, Christian GLIECH, Jean-Marie HAAS, Christophe SCHARRENBERGER, Hubert WALTER et Etienne WOLF.

La majorité des membres élus par le comité syndical assistant à la séance, le bureau syndical peut délibérer valablement.

Le bureau a été appelé à exprimer l'avis du PETR sur le projet de PLU de Bilwisheim.

Le bureau s'est également exprimé sur l'installation du comité syndical, la révision du SCoT et son volet foncier, le PLU arrêté de Bernolsheim, la modification n°1 du SCoT de la Bande Rhénane Nord, le projet transfrontalier « MORO » et des informations diverses concernant les primes pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et des projets d'aménagement de Hoerdt (avancement de la friche EPSAN et extension de la gravière de Hoerdt).

Séance du jeudi 02 juillet 2020 à 16 heures – CAIRE – HAGUENAU

**Délibération BS n°2020-IV-01 :** Validation de principe de l'implication du PETR de l'Alsace du Nord dans le projet MORO franco-allemand – vers une meilleure coordination dans le domaine de l'aménagement du territoire

---

### Rapport présenté par Claude STURNI, Président.

Le PETR de l'Alsace du Nord est sollicité comme le PETR voisin de la Bande Rhénane Nord, ainsi que le syndicat mixte du SCoTERS et les Eurodistricts PAMINA et Strasbourg/Ortenau, pour participer à un projet franco-allemand basé sur le modèle allemand du « MORO », c'est-à-dire un projet expérimental qui porte sur des démarches de coopérations en aménagement du territoire.

#### I. LE PROGRAMME MORO

Suite à la signature du traité de coopération d'Aix-La-Chapelle, les Etats français et allemands avec les Länder concernés, et par symétrie, la région Grand Est, ont convenu d'expérimenter la mise en place d'améliorations engageantes dans les processus d'aménagement à leurs frontières communes, par la mise en place d'un projet pilote franco-allemand dans le cadre du programme MORO.

Le programme de recherche-action allemand MORO (MOdellvorhaben der RaumOrdnung) de l'Etat fédéral avec les Länder permet depuis 25 ans des « projets pilotes en aménagement du territoire ». Les projets pilotes MORO miment le processus de décision qui permet les actions, les projets, les perspectives et la planification en aménagement du territoire. Leurs enseignements permettent de remonter les propositions d'améliorations à l'échelle des Länder et du Bund et ainsi de dépasser les points de blocage.

La méthode choisie pour l'expérimentation est celle du « Planspiel » (forme de simulation ou Serious Game), un exercice qui livrera un prototype de processus décisionnel.

Deux sites pilotes sont identifiés : un dans la Grande Région (autour de Sarrebruck), l'autre dans le Rhin Supérieur.

#### II. LE PROJET MORO DANS LE RHIN SUPERIEUR

Le périmètre retenu est celui d'une très large bande transfrontalière autour de Strasbourg, Karlsruhe, Haguenau et Offenbourg, avec une latitude de Rastatt à Lahr.

Il concerne ainsi les 3 SCoT/PETR de l'Alsace du Nord, de la Bande Rhénane Nord et du SCoTERS, les Eurodistricts PAMINA et Strasbourg/Ortenau, les deux RegionalVerbände Mittlerer Oberrhein et Südlicher Oberrhein, les Länder allemands de la Rhénanie-Palatinat et du Bade-Wurtemberg et les grandes collectivités françaises (Grand Est – mandataire, future CEA et Eurométropole).

Le portage franco-allemand des Etats, le Ministère fédéral de l'Intérieur, de la Construction et du Territoire (BMI), le ministère français de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, représenté par l'ANCT (Agence Nationale de Cohésion des Territoires) est assuré.

Dans le cadre donné par le projet MORO, qui doit porter sur des sujets d'aménagement du territoire, les thématiques de travail suivantes sont identifiées à ce stade :

Séance du jeudi 02 juillet 2020 à 16 heures – CAIRE – HAGUENAU

**Délibération BS n°2020-IV-01 :** Validation de principe de l'implication du PETR de l'Alsace du Nord dans le projet MORO franco-allemand – vers une meilleure coordination dans le domaine de l'aménagement du territoire

- Prendre ne compte la dimension frontalière dans le maillage territorial des infrastructures, des équipements et des services, en particulier celui de la santé et de l'enseignement ;
- Aborder la thématique de l'implantation du commerce sous l'angle de la préservation du commerce en centre - ville et de la nécessité de faire évoluer les centres commerciaux périphériques, afin d'éviter les friches commerciales ;  
L'entrée foncière et l'objectif de réduction de la consommation d'espace seront intégrés aux réflexions quel que soit le sujet retenu.

Une seule thématique sera étudiée. Elle sera précisée en phase de lancement du projet (fin 2020).

Le calibrage financier pour l'accompagnement du projet est fixé à environ 220 000 € TTC (sur la base de l'expérience MORO allemand), cofinancé à parité par les français et les allemands. Les accords de financements côté français seront actés au 2<sup>ème</sup> semestre 2020. Une participation de l'ordre de 10 000 € est attendue du PETR de l'Alsace du Nord, PETR de la Bande Rhénane Nord et de l'Eurodistrict PAMINA.

La finalisation du dossier franco-allemand doit se faire en juin 2020 pour réalisation sur un an et demi dès fin 2020.

Afin de compléter ce dossier, les partenaires français sont invités à formaliser, d'ici l'automne, leur accord de principe pour participer au projet.

Les décisions ultérieures, notamment concernant les accords de financement, seront prises par les futures instances.

**DECISION**

Le Bureau syndical,

A l'unanimité,

Approuve le principe d'impliquer le PETR de l'Alsace du Nord dans le projet MORO franco-allemand vers une meilleure coordination dans le domaine de l'aménagement du territoire.

Charge M. le Président des formalités afférentes à la présente décision.

Affiché au siège du PETR, le 16/07/2020

Pour extrait conforme,

Le Président,

Pour ampliation,

  
Claude STURNI

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL**

**Séance du Jeudi 02 juillet 2020 à 16 heures**

**Membres présents :**

Messieurs André ERBS, Fernand FEIG, Pierre MAMMOSSER, Jean-Lucien NETZER, Denis RIEDINGER, Etienne ROECKEL, Philippe SPECHT, Serge STRAPPAZON et Claude STURNI.

**Membres excusés :**

Messieurs Jean-Denis ENDERLIN, Alain FUCHS, Christian GLIECH, Jean-Marie HAAS, Christophe SCHARRENBARGER, Hubert WALTER et Etienne WOLF.

La majorité des membres élus par le comité syndical assistant à la séance, le bureau syndical peut délibérer valablement.

Le bureau a été appelé à exprimer l'avis du PÉTR sur le projet de PLU de Bilwisheim.

Le bureau s'est également exprimé sur l'installation du comité syndical, la révision du SCoT et son volet foncier, le PLU arrêté de Bernolsheim, la modification n°1 du SCoT de la Bande Rhénane Nord, le projet transfrontalier « MORO » et des informations diverses concernant les primes pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et des projets d'aménagement de Hoerdt (avancement de la friche EPSAN et extension de la gravière de Hoerdt).

Séance du jeudi 02 juillet 2020 à 16 h

Délibération BS n°2020-IV-02 : AVIS RELATIF AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE BILWISHEIM

---

### **Rapport présenté par Claude STURNI, Président.**

Le 1<sup>er</sup> décembre 2015, le conseil municipal de Bilwisheim a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme.

La commune était couverte jusqu'au printemps 2017 par le schéma de cohérence territoriale de la Région de Strasbourg (SCoTERS), approuvé le 1<sup>er</sup> juin 2006. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017, Bilwisheim, par le biais de la création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, a intégré le périmètre du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN). Cette situation ouvre une période transitoire durant laquelle aucun SCoT ne s'applique sur le territoire communal, ceci le temps que la révision du SCoTAN intègre les communes nouvellement rattachées à son périmètre.

Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune a été arrêté par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau lors de sa séance du 13 février 2020.

#### **I. Demande d'avis du PETR de l'Alsace du Nord en charge du SCoT**

L'article L. 153-16 du code de l'urbanisme dispose que le projet de plan local d'urbanisme arrêté est soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration. Cet avis doit intervenir au plus tard trois mois après transmission du projet de plan (article R. 153-4 du code de l'urbanisme).

Toutefois, en raison de la crise sanitaire liée au Covid 19, l'article 7 de l'ordonnance du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette période prévoit une suspension et une prorogation des délais administratifs entre le 12 mars et le 23 juin.

Ainsi, réceptionné le 15 mai 2020, le PETR de l'Alsace du Nord a jusqu'au 23 septembre 2020 pour exprimer un avis. Faute d'avoir été exprimé dans ce délai, cet avis des personnes publiques associées est réputé favorable (article R. 153-4 du code de l'urbanisme).

#### **II. Eléments du projet de PLU de Bilwisheim**

##### **A. Les éléments du rapport de présentation**

###### **▪ La localisation géographique du village**

La commune est localisée dans le nord du Bas-Rhin, à une vingtaine de kilomètres au nord-ouest de Strasbourg et à une vingtaine de kilomètres au sud-ouest de Haguenau. Bilwisheim est intégrée à la Communauté d'Agglomération de Haguenau depuis janvier 2017.

La commune se situe à la fois dans l'aire d'influence de Haguenau, de Brumath et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Séance du jeudi 02 juillet 2020 à 16 h

**Délibération BS n°2020-IV-02 : AVIS RELATIF AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE BILWISHEIM**

---

Bilwisheim est proche de l'autoroute A4 qui relie Strasbourg à Paris et à 4 km de la gare de Brumath Stephansfeld. La ligne ferroviaire à grande vitesse LGV-Est passe à moins de deux kilomètres au sud du territoire.

▪ **Éléments statistiques / chiffres clés**

Bilwisheim comptait 444 habitants en 2015. Entre 2015 et 2019, environ 110 habitants se sont déjà installés sur la commune avec la réalisation du lotissement des Ecrivains.

Entre 2010 et 2015, le taux de croissance annuel moyen s'élevait à 2,1%, dont 1,9% dû au solde migratoire.

La tranche d'âges la plus représentée à Bilwisheim en 2015 est celle des 45-59 ans avec 27,3%. Entre 2010 et 2015, la part des moins de 45 ans a diminué : cette tendance illustre le vieillissement global de la population.

La taille des ménages présente une moyenne de 2,5 personnes par ménage en 2015 (la tendance est estimée à 2,2 personnes par ménage d'ici 2033).

175 résidences principales sont recensées en 2015 sur 180 en totalité. Les 5 logements restants sont vacants, ce qui représente un taux très faible (pour rappel, 7,3% dans le Bas-Rhin). La maison individuelle est largement majoritaire à Bilwisheim (85% du parc en 2015). Pour autant, on constate une diversification du parc ces dernières années avec 32 appartements dont la moitié est constituée en habitat intermédiaire. Enfin la commune ne recense aucun logement aidé.

La commune propose une offre très limitée en commerces et services de proximité, notamment en raison de la faible distance du centre-ville de Brumath, du centre de Wingersheim, de la zone d'activités de Brumath nord et de Vendenheim. Quelques entreprises et une cinquantaine d'emplois sont recensés sur la commune, principalement dans le domaine du bâtiment, ce qui participe à la dynamique locale.

14 exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune sont recensées en 2010 et elles exploitent essentiellement des terres labourables dédiées aux cultures céréalières.

▪ **Prise en compte de l'environnement et des risques**

Le ban communal de Bilwisheim ne compte aucun site Natura 2000 dans un rayon de 10 kilomètres. Le territoire ne comprend pas de ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique) et apparaît dans le plan nation d'action en faveur du Grand Hamster comme aire de répartition historique. Enfin, une infime partie du réservoir de biodiversité de la vallée de la Zorn se situe à l'est du ban communal de Bilwisheim.

S'agissant des risques inondations, la commune n'est soumise à aucun plan de prévention de risque inondation mais comporte des zones potentiellement humides qui représentent environ 30% du territoire communal, localisées au sud, le long du seul ruisseau, le Mühlbach. Le niveau de sensibilité aux coulées d'eau boueuse est modéré.

Séance du jeudi 02 juillet 2020 à 16 h

Délibération BS n°2020-IV-02 : **AVIS RELATIF AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE BILWISHEIM**

---

▪ **L'analyse de la consommation foncière sur les dix dernières années précédant l'arrêt du PLU**

La consommation foncière à Bilwisheim au cours des dix dernières années représente une superficie totale de 3,79 ha, dont notamment 2,99 ha pour la création de logements et 0,71 ha pour la création de bâtiments agricoles. Au total, 76 logements ont été créés dont 68 nouvelles constructions (engendrant une consommation foncière de 2,99 ha) et 8 réhabilitations-rénovations (sans consommation foncière supplémentaire).

▪ **Le scénario de développement démographique et résidentiel retenu par la commune**

L'objectif de croissance démographique est de porter à 590 habitants la population communale en 2035, ce qui nécessite un apport de 47 logements à produire sur 15 ans.

Dans le cadre du projet de PLU, la projection démographique réelle s'effectue entre 2019 et 2035, ce qui représente un gain de 40 habitants en 16 ans, soit un taux de variation annuelle moyen de 0,45%.

En comparaison, entre 1999 et 2015, soit sur une période de 16 ans, ce taux a été de 0,8% sur la commune. C'est sur la période 2015-2019 que l'apport démographique a été le plus important en raison du lotissement des Ecrivains.

▪ **L'évaluation des besoins fonciers futurs et la modération de la consommation foncière**

Sur les 47 logements à produire, le potentiel global de renouvellement urbain est estimé à 18 logements : 14 par mobilisation de dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine et 4 logements par opération de réhabilitation-rénovation d'un bâtiment existant.

Ces capacités de densification sont prises en compte dans la détermination du nombre de logements à construire en extension urbaine : il reste ainsi 29 logements à réaliser en extension urbaine.

Dans ce but, un secteur d'extension à long terme en zone 2AU est délimité en continuité de l'espace bâti existant et entre deux secteurs urbanisés (impasse des Riverains et rue du Houblon) : situé en frange urbaine, il constitue une extension urbaine en épaisseur, mais aura un impact sur les terres agricoles (houblonnière). De 1,57 ha, une production d'environ 25 logements est attendue afin d'atteindre une densité minimale de 17 logements/ha. Cette consommation d'espace permet de modérer de 43% la consommation foncière en comparaison de celle constatée les dix dernières années.

## **B. Les choix de développement retenus dans le PADD**

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU de Bilwisheim s'articule autour d'orientations générales portant sur dix thématiques et autour d'objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain :

### **ORIENTATIONS GENERALES**

#### **1) Aménagement, urbanisme et paysages**

- Modérer le développement urbain et préserver le caractère villageois de la commune
- Conserver une morphologie urbaine relativement compacte en respectant les limites ressenties du village

Séance du jeudi 02 juillet 2020 à 16 h

**Délibération BS n°2020-IV-02 : AVIS RELATIF AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE BILWISHEIM**

---

- Favoriser le renouvellement urbain
  - Préserver les caractéristiques urbaines et architecturales des différentes entités bâties du village et conserver des formes d'habitat traditionnelles dans le centre ancien
  - Dans les secteurs d'urbanisation récente ou future les moins exposés visuellement, laisser une plus grande liberté de formes architecturales
  - Protéger le patrimoine bâti remarquable et conserver la morphologie de certains corps de ferme du centre ancien
  - Protéger les éléments du petit patrimoine local
- 2) Paysage**
- Prévoir des aménagements qualitatifs au niveau des entrées de village
  - Préserver les deux tilleuls situés en entrée du village
  - Favoriser la préservation des vergers en périphérie du village
  - Imposer dans les futures opérations d'aménagement, la création de franges paysagères plantées en limite de zone et la compensation des fruitiers détruits
  - Privilégier les bâtiments agricoles s'intégrant harmonieusement dans le paysage local grâce à des implantations judicieuses dans la pente et l'emploi de matériaux et couleurs de façades adaptés
  - Soigner les abords des bâtiments agricoles avec notamment des plantations
- 3) Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers**
- Définir des secteurs précis dédiés à l'installation des bâtiments d'exploitation et correspondant aux besoins de cette activité
  - S'appuyer sur le développement des exploitations agricoles pour recréer des plantations au sein du milieu agricole
  - Préserver les derniers espaces boisés présents sur la commune et notamment ceux appartenant au réservoir de biodiversité de la vallée de la Zorn
  - Protéger le Muehlbach et sa ripisylve
  - Limiter l'artificialisation des parcelles bâties pour préserver au mieux l'écosystème urbain
- 4) Préservation ou remise en bon état des continuités écologiques**
- Préserver la partie boisée appartenant au réservoir de biodiversité de la vallée de la Zorn
  - Préserver le cours d'eau du Muehlbach et ses abords constituant un corridor écologique local
- 5) Habitat**
- Poursuivre la diversification du parc de logements en proposant une offre de logements mixte dans les nouvelles opérations d'aménagement d'ensemble (maisons individuelles, habitat intermédiaire et petits collectifs)
  - Privilégier les bâtiments de gabarit modéré s'intégrant harmonieusement dans le paysage urbain local
  - Favoriser les opérations de réhabilitation du bâti ancien
  - Encadrer le stationnement dans le cadre de la réalisation de logements tant pour les constructions neuves que pour les opérations de réhabilitation ou de changement de destination

Séance du jeudi 02 juillet 2020 à 16 h

Délibération BS n°2020-IV-02 : **AVIS RELATIF AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE BILWISHEIM**

---

**6) Transports et déplacements**

- Poursuivre le développement des liaisons douces dans la commune et permettre la création d'une piste cyclable en direction de la gare de Brumath
- Envisager une meilleure desserte en transports collectifs

**7) Développement économique et équipement commercial**

- Offrir des conditions favorables à l'accueil de commerces et services de proximité
- Eviter l'implantation d'activités pouvant engendrer des nuisances ou des pollutions incompatibles avec le caractère résidentiel du village
- Encourager la mixité des fonctions au sein des nouvelles opérations d'aménagement
- Tenir compte des besoins de développement des activités agricoles existantes et laisser des possibilités de sortie d'exploitations toujours présentes dans le centre du village
- Encadrer la réalisation de logements de fonction au sein des zones agricoles

**8) Equipements et loisirs**

- Pérenniser la présence des équipements existants, en particulier les équipements sportifs et de loisirs
- Permettre la création de nouveaux équipements dans le village
- Envisager le développement des activités touristiques autour de la culture de houblon

**9) Développement des communications numériques**

- Imposer le déploiement des réseaux filaires par fibre à travers la rédaction de dispositions réglementaires dans les nouveaux quartiers d'habitat

**10) Réseaux d'énergie**

- Permettre le développement des réseaux d'énergies renouvelables
- Favoriser l'enfouissement des réseaux électriques

**OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN**

- Mobiliser environ 1,5 ha à l'échéance du présent PLU, pour les extensions urbaines résidentielles
- Favoriser une densification qualitative des opérations d'aménagement en extension urbaine et des opérations en renouvellement urbain d'une taille importante
- Réaliser au moins 35% des logements dans le cadre du renouvellement urbain

Séance du jeudi 02 juillet 2020 à 16 h

**Délibération BS n°2020-IV-02 : AVIS RELATIF AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE BILWISHEIM**

---

**DECISION**

LE BUREAU SYNDICAL,

*Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 132-9, L. 142-4 et L. 142-5, L. 153-8, L. 132-11, L. 153-1 et R. 153-4,*

*Vu la délibération du conseil municipal de Bilwisheim en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis par la commune et définissant les modalités de concertation,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte du SCoT de l'Alsace du Nord (SCoTAN) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017,*

*Vu la création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et son adhésion subséquente au syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN) en date du 1<sup>er</sup> avril 2017,*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 décembre 2018 portant transformation du syndicat mixte du SCoTAN en pôle d'équilibre territorial et rural -PETR- de l'Alsace du Nord,*

*Vu la délibération en date du 17 janvier 2019 donnant délégation au bureau pour exprimer tout avis ou accord réglementairement exigé de la part du PETR de l'Alsace du Nord, en particulier dans le cadre de l'élaboration, de la modification ou de la révision des documents d'urbanisme,*

*Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau en date du 13 février 2020 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Bilwisheim et dressant le bilan de la concertation,*

*Vu l'article 7 de l'ordonnance du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette période, prévoyant une suspension et une prorogation des délais administratifs entre le 12 mars et le 23 juin,*

*Vu le schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 17 décembre 2015,*

Sur la proposition du président,

A l'unanimité,

**Relève** que le projet de plan local d'urbanisme de Bilwisheim -en particulier les objectifs exprimés dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et les orientations d'aménagement-, s'inscrit dans la logique des enjeux définis pour l'Alsace du Nord et ne relève pas de contradiction avec l'esprit du projet de territoire porté par le SCoT de l'Alsace du Nord,

Séance du jeudi 02 juillet 2020 à 16 h

Délibération BS n°2020-IV-02 : AVIS RELATIF AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE BILWISHEIM

---

**Souhaite** toutefois voir apparaître dans les orientations d'aménagement et de programmation n°1 du secteur 2AU la densité minimale de logements attendue au sein de cette extension urbaine,

**Exprime** par conséquent un avis favorable sur le projet de PLU de Bilwisheim.

**Charge** M. le Président des formalités afférentes au présent avis.

Affiché au siège du PETR, le 16/07/2020

Pour ampliation

Pour extrait conforme,



Le Président  
Claude STURNI

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL**

**Séance du Jeudi 02 juillet 2020 à 16 heures**

**Membres présents :**

Messieurs André ERBS, Fernand FEIG, Pierre MAMMOSSER, Jean-Lucien NETZER, Denis RIEDINGER, Etienne ROECKEL, Philippe SPECHT, Serge STRAPPAZON et Claude STURNI.

**Membres excusés :**

Messieurs Jean-Denis ENDERLIN, Alain FUCHS, Christian GLIECH, Jean-Marie HAAS, Christophe SCHARRENBARGER, Hubert WALTER et Etienne WOLF.

La majorité des membres élus par le comité syndical assistant à la séance, le bureau syndical peut délibérer valablement.

Le bureau a été appelé à exprimer l'avis du PETR sur le projet de PLU de Bilwisheim.

Le bureau s'est également exprimé sur l'installation du comité syndical fin août, la révision du SCoT et son volet foncier, le PLU arrêté de Bernolsheim, la modification n°1 du SCoT de la Bande Rhénane Nord, le projet transfrontalier « MORO » et des informations diverses concernant les primes pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et des projets d'aménagement de Hoerdt (avancement de la friche EPSAN et extension de la gravière de Hoerdt).

Séance du jeudi 02 juillet 2020 à 16 h

**Délibération BS n°2020-IV-03 : OUVERTURE A L'URBANISATION D'UNE ZONE NATURELLE A BILWISHEIM :  
ACCORD DU PETR**

---

**Rapport présenté par Claude STURNI, Président.**

Le 1<sup>er</sup> décembre 2015, le conseil municipal de Bilwisheim a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme.

La commune était couverte jusqu'au printemps 2017 par le schéma de cohérence territoriale de la Région de Strasbourg (SCoTERS), approuvé le 1<sup>er</sup> juin 2006. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017, Bilwisheim, par le biais de la création de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, a intégré le périmètre du schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN).

Cette situation ouvre une période transitoire durant laquelle aucun SCoT ne s'applique sur le territoire communal, ceci le temps que la révision du SCoTAN intègre les communes nouvellement rattachées à son périmètre.

Or, l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme dispose que « dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable : 1° les zones à urbaniser [...] ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme [...] ».

Cependant, l'article L.142-5 du code de l'urbanisme dispose qu'« il peut être dérogé à l'article L.142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestier [...] et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ».

Par une délibération en date du 13 février 2020, le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de Bilwisheim a été arrêté par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, qui doit avoir pour effet d'ouvrir à l'urbanisation des zones naturelles ou agricoles. Ces ouvertures à l'urbanisation nécessitent l'accord du PETR de l'Alsace du Nord, que le bureau syndical a délégué pour exprimer.

Afin de limiter la consommation de l'espace, le projet de PLU se fixe comme objectif la réalisation de 38% des logements à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. La commune prévoit **trois sites d'urbanisation en zone urbaine** inscrits en UBb (0,32 ha rue du Tilleul), UA (0,61 ha rue Principale) et UA (0,77 ha entre la rue de l'Eglise et la rue du Fossé des Loups), ainsi **qu'un site de développement à urbaniser à long terme (2AU) de 1,57 ha**, couverts par quatre orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Séance du jeudi 02 juillet 2020 à 16 h

**Délibération BS n°2020-IV-03 : OUVERTURE A L'URBANISATION D'UNE ZONE NATURELLE A BILWISHEIM :  
ACCORD DU PETR**

**DECISION**

LE BUREAU SYNDICAL,

*Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.142-4 et L. 142-5 ;*

*Vu la délibération du conseil municipal de Bilwisheim en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015 prescrivant l'élaboration de son plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis par la commune et définissant les modalités de concertation ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, en date du 13 février 2020, arrêtant le projet de PLU de Bilwisheim ;*

*Vu le schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord approuvé le 17 décembre 2015 ;*

*Vu la délibération du comité syndical n°2019-I-05 en date du 17 janvier 2019 donnant délégation au bureau pour exprimer tout avis ou accord réglementairement exigé de la part du PETR en tant qu'établissement en charge d'un SCoT ;*

*Vu la réception du dossier de PLU arrêté en date du 15 mai 2020 ;*

*Vu l'article 7 de l'ordonnance du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette période, prévoyant une suspension et une prorogation des délais administratifs entre le 12 mars et le 23 juin ;*

*Vu l'exposé du Président ;*

**Considérant** que les projets d'ouverture à l'urbanisation, représentant une surface totale de 1, 57 hectare, ainsi que les délimitations des zones « U », ne nuisent pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en état des continuités écologiques, ne conduisent pas à une consommation excessive de l'espace, ne génèrent pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuisent pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;

Sur proposition du rapporteur,

A l'unanimité,

**Exprime** l'accord du PETR de l'Alsace du Nord à l'ouverture à l'urbanisation des zones définies par le projet arrêté, le 13 février 2020, du PLU de Bilwisheim ;

**Charge M.** le Président des formalités afférentes au présent accord.

Affiché au siège du PETR, le 16/07/2020

Pour ampliation

Pour extrait conforme,



Le Président  
Claude STURNI